

TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2022

Délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021

Les tarifs incluent la Taxe Additionnelle de 10 % versée par la commune au Conseil Départemental du Finistère.

La taxe de séjour est perçue auprès du vacancier.

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.22 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.94€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
Hébergements en attente de classement, ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus	5 %

Exemptions :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € journalier.

Le produit de la part communale de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, et est intégralement reversé au budget de fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Maire,
Christian PENNANECH



08/11/2021